

RÈGLEMENTS D'URBANISME

PLAN D'URBANISME

MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE



Un milieu de vie enchanteur

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.	LE CONTEXTE DE LA PLANIFICATION	1
2.	LE CONTENU DU PLAN D'URBANISME	1
2.1	Contenu obligatoire	1
2.2	Contenu facultatif	1
3.	LES PARTICULARITÉS MUNICIPALES.....	2
3.1	Milieu biophysique et environnement	2
3.1.1	Situation.....	2
3.1.2	Réseau routier	4
3.1.2.1	Réseau routier sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec.....	4
3.1.3	Réseau routier sous la responsabilité de la Municipalité de Pierreville	4
3.1.4	Milieu naturel.....	4
3.2	Éléments sociodémographiques	5
3.2.1	Population.....	5
3.2.2	Éducation.....	7
3.3	Caractéristiques socioéconomiques.....	8
3.3.1	Niveau de revenu.....	8
3.3.2	Milieu bâti et structure urbaine	8
3.3.2.1	Évolution du nombre de permis	8
3.3.2.2	Évaluation foncière municipale	9
3.3.3	Utilisation du sol.....	9
3.3.3.1	Fonction résidentielle.....	9
3.3.3.2	Fonction agricole	9
3.3.3.3	Fonction commerciale et services.....	10
3.3.3.4	Fonction industrielle.....	10
3.3.3.5	Services municipaux et d'utilité publique.....	11
3.3.3.6	Villégiature et tourisme	11
3.3.3.7	Liens cyclables	12

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

3.3.3.8	Activités nautiques.....	12
4.	LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE	12
4.1	Les grandes orientations de l'aménagement du territoire du schéma d'aménagement de la MRC Nicolet-Yamaska	12
4.2	Les grandes orientations d'aménagement de la Municipalité de Pierreville	13
5.	LES ÉLÉMENTS DE POTENTIELS ET DE CONTRAINTES	13
5.1	Les éléments de potentiels.....	13
5.1.1	Les territoires d'intérêt culturel	13
5.1.1.1	Patrimoine architectural	13
5.1.1.2	Sites archéologiques	13
5.1.1.3	Site d'intérêt ethnologique	13
5.1.2	Les territoires d'intérêt écologique.....	16
5.1.2.1	La plaine de débordement du lac Saint-Pierre	16
5.1.2.2	Le couloir de la rivière Saint-François.....	16
5.1.2.3	Les milieux humides	16
5.1.2.4	Les cours d'eau	16
5.1.3	Les éléments de contraintes	17
5.1.3.1	Les zones à risque d'inondation.....	17
5.1.3.2	Les rives des lacs et cours d'eau	17
5.1.3.3	Les zones d'embâcles	17
5.1.3.4	Les zones à risques de mouvements de terrain (ZRMT).....	18
5.1.3.5	Les zones de contraintes anthropiques (sites contaminés)	18
6.	LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION.....	18
6.1	Les affectations du territoire en général	18

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Évolution de la population entre 1996 et 2011	6
Tableau 2 : Population par sexe et âge, 2011	6
Tableau 3 : Plus haut niveau de scolarité atteint pour certaines classes d'âge.....	8
Tableau 4 : Revenu des personnes et des familles (2010	8
Tableau 5 : Évolution du nombre de permis de construction de nouvelles résidences entre 2002 et 2015	9
Tableau 6 : Évaluation foncière selon le type d'utilisation (2016).....	9
Tableau 7 : Fermes horticoles et maraîchères dans la municipalité de Pierreville	10
Tableau 8 : Liste des Industries de Pierreville (2016)	11
Tableau 9 : Orientations d'aménagement proposées pour la municipalité de Pierreville	15
Tableau 10 : Grandes affectations du territoire et les densités d'occupation	19

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Localisation de la municipalité de Pierreville dans la MRC de Nicolet- Yamaska	3
--	---

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 – Structure d'âge de la population de Pierreville en 2011	7
---	---

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Plans des affectations du sol
----------	-------------------------------

1. LE CONTEXTE DE LA PLANIFICATION

Les municipalités de Pierreville, Saint-Thomas-de-Pierreville et Notre-Dame-de-Pierreville ont fusionné en 2001 pour former la nouvelle municipalité de Pierreville.

Les principaux objectifs de cette révision sont les suivants :

- vulgariser et simplifier les textes réglementaires;
- faciliter la compréhension par des règles claires et précises;
- intégrer les orientations et les dispositions du document complémentaire émanant du Schéma d'aménagement et de développement (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Le plan d'urbanisme constitue l'amorce à la conception des différents règlements d'urbanisme qui en découlent, d'où la nécessité de lui accorder une place prépondérante. Sa conception doit s'effectuer également en conformité avec les exigences prévues au SADR de la MRC Nicolet-Yamaska.

2. LE CONTENU DU PLAN D'URBANISME

Afin d'assurer un développement harmonieux de son territoire, la Municipalité doit effectuer une planification de l'organisation de son territoire dont le plan d'urbanisme est le premier pas. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prévoit les éléments qui doivent être inclus au plan d'urbanisme (contenu obligatoire) et ceux qui peuvent être inclus au plan d'urbanisme (contenu facultatif).

2.1 Contenu obligatoire

Les éléments qui doivent être inclus au plan d'urbanisme sont les suivants :

- les grandes orientations d'aménagement du territoire;
- les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- le tracé projeté et le type des principales voies de circulation.

2.2 Contenu facultatif

Le plan d'urbanisme peut également inclure :

- les zones à rénover, à restaurer ou à protéger;
- la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures;
- la nature et l'emplacement projetés des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution;
- la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de programmes particuliers d'urbanisme;
- la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble.

Suivant ces dispositions légales et la nature du mandat contracté dans le cadre de cette refonte, le plan d'urbanisme de la Municipalité de Pierreville se limitera au contenu obligatoire prévu à la LAU. Le plan d'urbanisme de la municipalité de Pierreville se présente comme suit :

- les particularités municipales;
- les éléments de potentiels et de contraintes;
- les grandes orientations d'aménagement et les moyens de mise en œuvre;
- les grandes affectations du sol et les densités d'occupation.

3. LES PARTICULARITÉS MUNICIPALES

La conception d'un plan d'urbanisme passe d'abord par une connaissance profonde du territoire. La perception d'un milieu découle de plusieurs éléments venant de différentes sources. Divers éléments sont étudiés :

- milieu biophysique et environnement;
- éléments sociodémographiques;
- milieu bâti et structure urbaine;
- fonction résidentielle;
- fonction commerciale et de services;
- fonction agricole;
- services municipaux et d'utilité publique;
- tourisme, patrimoine et culture;
- parcs, espaces verts et liens pédestres et cyclables.

Ces éléments servent ainsi de prémisses à la rédaction de la réglementation d'urbanisme, certains devenant des zones de contraintes, d'autres des territoires d'intérêt qu'il importe de reconnaître au plan d'urbanisme.

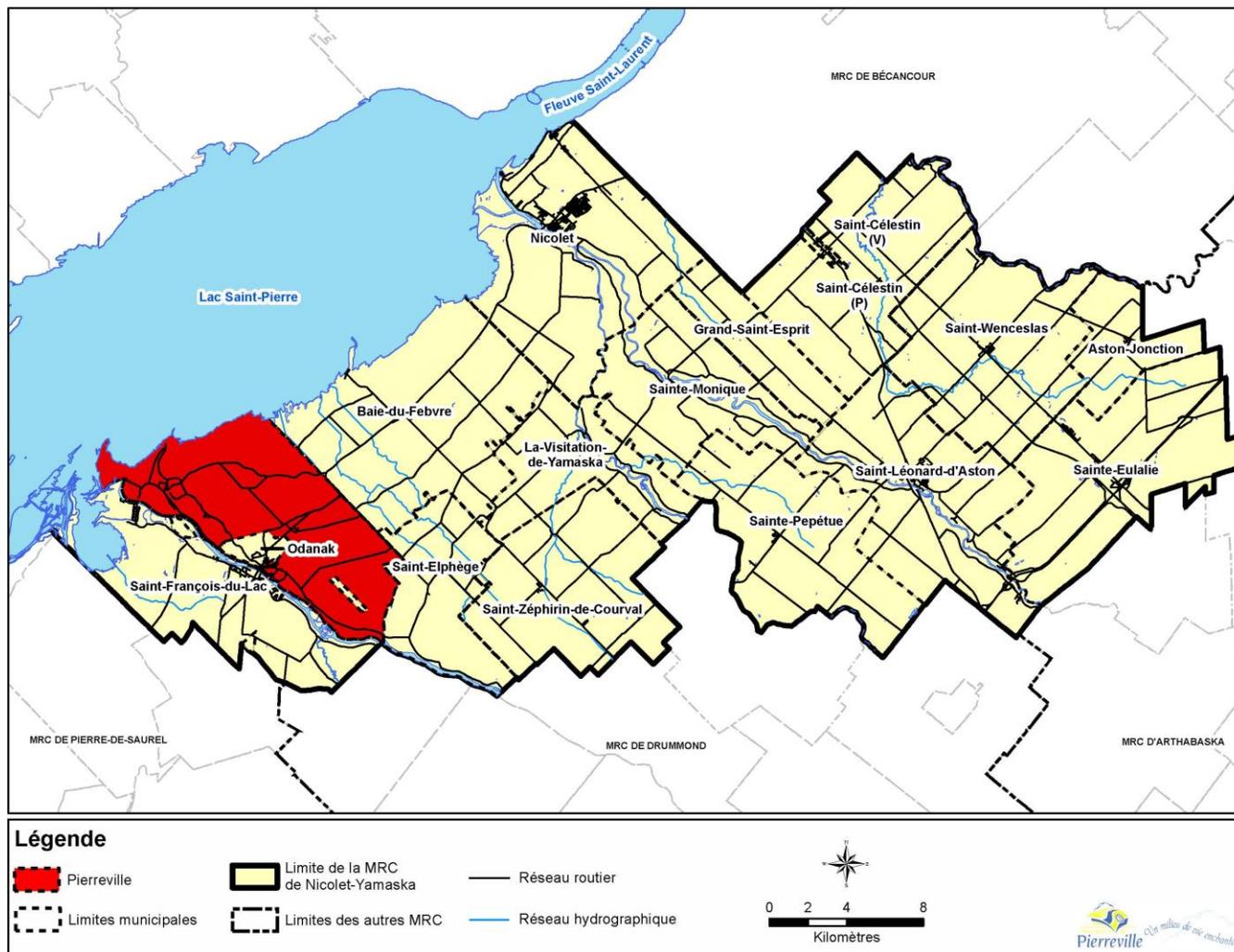
3.1 Milieu biophysique et environnement

3.1.1 Situation

La municipalité de Pierreville est située dans la région Centre-du-Québec et dans la MRC Nicolet-Yamaska. Elle est située le long du lac Saint-Pierre, à l'embouchure de la rivière Saint-François. La municipalité, issue de la fusion de trois municipalités en 2001, comprend deux noyaux urbains distincts. L'un constitué de l'ancienne municipalité de Pierreville et l'autre du noyau urbain de l'ancienne municipalité de Notre-Dame-de-Pierreville. Notons enfin la présence du territoire autochtone d'Odanak qui est complètement enclavée dans la municipalité de Pierreville.

La municipalité de Pierreville est influencée par trois pôles distincts : Nicolet, Sorel-Tracy et Drummondville. Nicolet, à 26 km au nord-est, joue le rôle de centre de services pour la MRC et pour la municipalité de Pierreville. Sorel-Tracy, à 30 km au sud-ouest est un centre régional qui offre des services spécialisés. Drummondville à 35 km au sud-est est une capitale régionale qui possède un pouvoir d'attraction important pour la région du Centre-du-Québec.

Figure 1 – Localisation de la municipalité de Pierreville dans la MRC de Nicolet-Yamaska



3.1.2 Réseau routier

3.1.2.1 Réseau routier sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec

La route 132, parallèle au fleuve Saint-Laurent, représente l'axe principal de la municipalité. Il s'agit d'une route nationale qui permet de relier la municipalité à la région de Sorel-Tracy au sud-ouest et de Nicolet, Bécancour et Trois-Rivières au nord-est. Pour la MRC de Nicolet-Yamaska, il s'agit d'un axe important de circulation dans la portion du territoire la plus développée de la MRC. La route 132 permet également l'accès aux routes régionales 143 et 255, située à l'extérieur de la municipalité de Pierreville, respectivement sur les rives gauche et droite de la rivière Saint-François, qui permettent de relier la municipalité à l'autoroute 20 et à la région de Drummondville.

Notons que pour la route 132, le noyau villageois de Pierreville constitue un véritable goulot d'étranglement pour la circulation. Selon le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska, cet effet d'entonnoir vient freiner le débit, mais constitue également une menace pour la sécurité publique dans le cas de la circulation de matières dangereuses. La cohabitation de la circulation de véhicules lourds avec les circuits scolaires et le transport de machinerie agricole constitue un véritable casse-tête pour les utilisateurs de la route 132 autant pour Pierreville.

Deux routes collectrices sont également présentes sur le territoire de la municipalité; la route 226 qui relie le noyau villageois de Pierreville à la municipalité de Saint-Elphège et du rang du Chenal Tardif qui permet de relier le noyau villageois de l'ancienne municipalité de Notre-Dame-de-Pierreville à la route 132 et au noyau villageois de Pierreville.

3.1.3 Réseau routier sous la responsabilité de la Municipalité de Pierreville

Le reste du réseau est sous juridiction de la municipalité de Pierreville. Il est constitué principalement de rangs agricoles et de chemins forestiers, soit :

- Le rang de l'Île;
- Le rang Saint-Joseph;
- Le rang Sainte-Anne;
- Le rang du Petit-Bois;
- Le rang Saint-Louis;
- Le rang du Haut de la Rivière;
- Le rang du Chenal Tardif (entre l'ancien noyau de Notre-Dame-de-Pierreville et le fleuve);
- Le rang Courchesne;
- Le chemin de la Coulée;
- Ainsi que l'ensemble des rues des noyaux villageois des anciennes municipalités de Pierreville et de Notre-Dame-de-Pierreville.

3.1.4 Milieu naturel

Le cadre naturel du territoire de la municipalité de Pierreville présente 2 grandes unités homogènes. La première unité est constituée par la plaine de débordement du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent et la seconde par le reste du territoire de la municipalité.

La plaine de débordement du lac Saint-Pierre, qui inclut également l'embouchure de la rivière Saint-François et ses nombreuses îles et chenaux, se caractérise par des potentiels agricoles et récréatifs élevés et par la présence de contraintes dues aux inondations printanières. Ce secteur présente un fort potentiel écologique. Il est en effet composé d'habitats exceptionnels pour la faune, notamment pour la sauvagine migratrice. Les richesses de la flore et de la faune des milieux humides des îles et de la plaine de débordement du lac Saint-Pierre rendent ainsi nécessaire la protection visant à perpétuer leur caractère naturel et esthétique.

L'ensemble constitué du lac Saint-Pierre, de ses îles et d'une partie de sa plaine de débordement, a d'ailleurs été identifié comme site Ramsar et a été désigné comme étant une Réserve mondiale de la Biosphère de l'UNESCO. Selon le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska, la reconnaissance internationale comme site Ramsar vise principalement à enrayer la perte des terres humides et à assurer la conservation ainsi qu'une utilisation rationnelle et durable des milieux humides d'importance internationale pour les générations futures. La reconnaissance de ce secteur à titre de Réserve mondiale de la Biosphère de l'UNESCO lui apporte une visibilité mondiale en plus de constituer un laboratoire naturel de recherche pour les scientifiques. Il est donc nécessaire de concilier la protection et la mise en valeur de ce secteur avec l'aspect récréatif afin d'assurer un développement optimal de ce potentiel.

La seconde unité, qui englobe le reste du territoire de la municipalité, se caractérise par une vaste plaine aux sols fertiles que la rivière Saint-François entaille profondément à certains endroits créant ainsi des zones où le sol est instable.

3.2 Éléments sociodémographiques

3.2.1 Population

La population de la municipalité de Pierreville décroît régulièrement depuis 1996. Elle a ainsi baissé de 2,6 % ce qui représente une perte de près de 60 personnes entre 2006 et 2011. Cette décroissance est plus marquée que dans l'ensemble de la MRC. Notons que le Centre-du-Québec et le Québec dans son ensemble ont connu une augmentation de la population entre 2006 et 2011. Cette décroissance démographique se traduit au cours des années par des coûts de plus en plus élevés des services publics, par un vieillissement de la population lié à l'exode des jeunes, etc. Le poids démographique de la municipalité de Pierreville représentait 10,5 % du poids total de la MRC Nicolet-Yamaska en 2006 et 10,1 % en 2011.

Notons également la forte croissance démographique du territoire d'Odanak en raison de la forte natalité dans la communauté autochtone.

Tableau 1 : Évolution de la population entre 1996 et 2011

	Population				Variation
	1996	2001	2006	2011	1996-2011
Municipalité de Pierreville ¹	2 494	2 402	2 334	2 274	-8.9
Réserve indienne d'Odanak	392	425	469	457	16.5
MRC de Nicolet-Yamaska	23 675	23 495	22 567	22 396	-5.4
Centre-du-Québec	214 900	218 500	224 200	240 872	12.1
Québec	7 138 195	7 232 480	7 631 873	8 007 656	12.2

Source : Statistiques Canada, recensements de 1996 et 2011

On note toutefois une augmentation de la population l'été en raison de l'importance de la population saisonnière, qui réside principalement dans des habitations saisonnières le long des chenaux de la rivière-Saint-François (rangs de l'Île et du Chenal Tardif, chemin de la Coulée). Notons également la présence d'un certain nombre de roulotte situées sur des terrains privés.

La structure de la population de la municipalité de Pierreville se traduit par un vieillissement marqué de la population. La population de moins de 15 ans représente 13 % du total de la population et celle de 65 ans et plus 21 %. Les classes les plus importantes sont celles de 25 à 44 (19 %) et de 65 et plus (21.1 %). Cette situation va s'aggraver en raison de la baisse de la natalité et de la diminution de la population. Cette situation est semblable dans la MRC de Nicolet-Yamaska.

Selon l'institut de la Statistique du Québec, cette décroissance va se poursuivre dans les prochaines années dans la MRC de Nicolet-Yamaska.

Tableau 2 : Population par sexe et âge, 2011

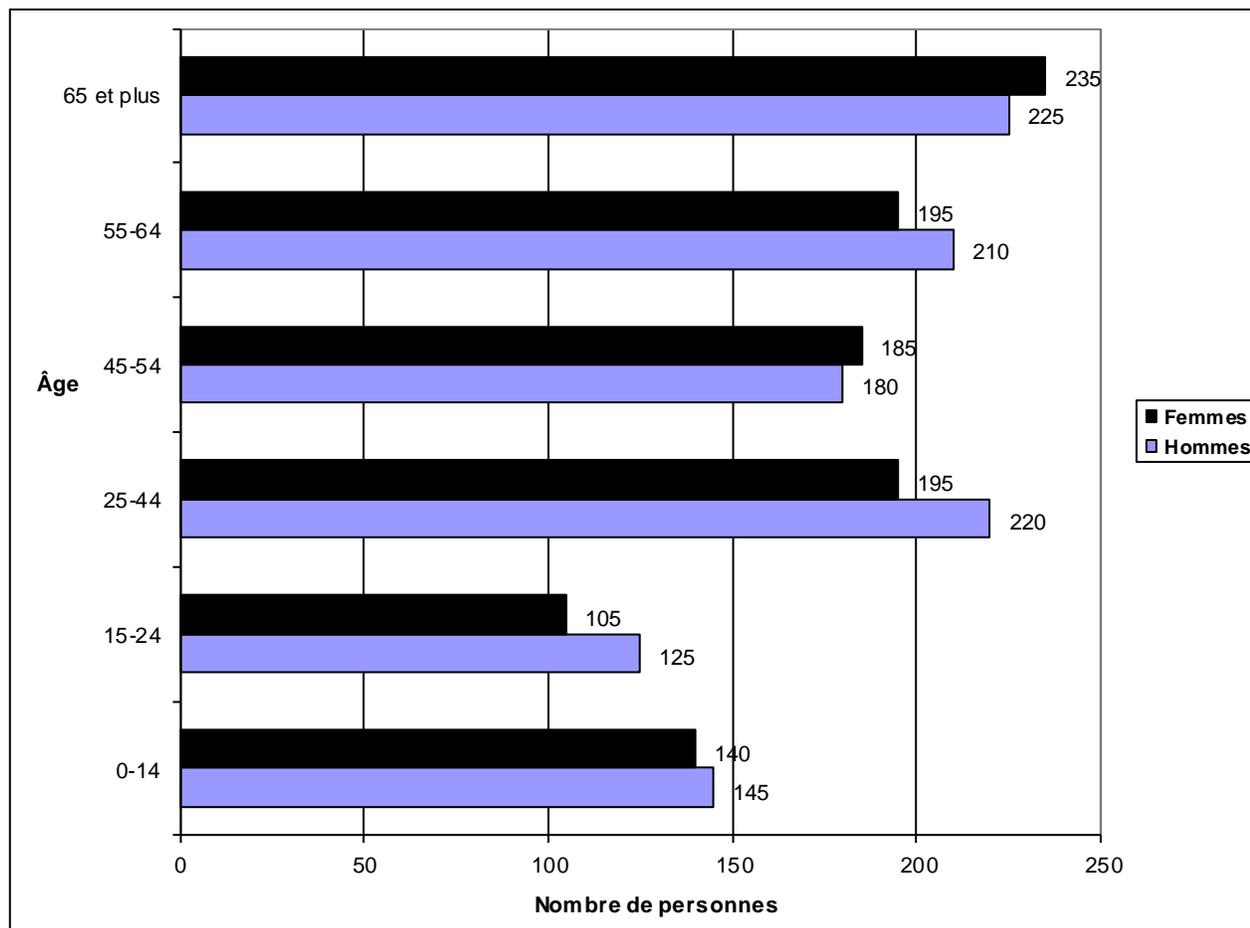
Classe d'âges	Total	Hommes	Femmes	%
0-14	275	145	140	13,0
15-24	235	125	105	10,5
25-44	310	220	195	19,0
45-54	365	180	185	16,7
55-64	405	210	195	18,5
65 et plus	485	225	235	21,1
	2 180	1 105	855	100,0

Source : Statistiques Canada, recensements de 2011

Entre 1991 et 2011, la population âgée entre 15 et 34 ans a diminué de 33 %. Il y a une baisse de 14,8 % des 15-34 ans. Cette tendance s'est maintenue entre 2006 et 2011. L'âge médian de la population a légèrement augmenté de 6 % entre 2001 et 2011, comparativement à l'âge médian de la MRC (+ 13 %). En 2011, l'âge médian était de 50,1 ans tandis que l'âge moyen de 1996 était de 39,5 ans.

1 La municipalité de Pierreville résultant de la fusion de trois municipalités en 2001, les données de 1996 et de 2001 ont été obtenues en ajoutant la population des trois anciennes municipalités soit Pierreville, Saint-Thomas-de-Pierreville et Notre-Dame-de-Pierreville.

Graphique 1 – Structure d'âge de la population de Pierreville en 2011



Source : Statistiques Canada, recensements de 2011

3.2.2 Éducation

Les personnes n'ayant aucun diplôme constituent 41 % de la population, ce taux est beaucoup plus élevé que dans la MRC (23 %) ainsi que dans l'ensemble du Québec (22 %). Les personnes ayant comme plus haut niveau de scolarité une formation professionnelle sont plus nombreuses à Pierreville (24 %) que dans l'ensemble de la MRC (22 %) ainsi que dans l'ensemble du Québec (16 %). Les personnes ayant un DEC sont moins nombreuses à Pierreville (7 %) que dans l'ensemble de la MRC (15 %) et du Québec (19 %)

Tableau 3 : Plus haut niveau de scolarité atteint pour certaines classes d'âge

	Pierreville	MRC de Nicolet-Yamaska
% des 15 ans et plus n'ayant aucun diplôme	41	30
% des 15 ans et plus ayant un DES	20	30
% des 15 ans et plus ayant une formation professionnelle	24	22
% des 15 ans et plus ayant un DEC	7	15
% des 15 ans et plus ayant diplôme universitaire	8	13

Source : Statistiques Canada, recensements de 2011

3.3 Caractéristiques socioéconomiques

3.3.1 Niveau de revenu

Le revenu médian des ménages dans la municipalité de Pierreville se situe entre 19 000 \$ et 20 000 \$. Ces revenus restent inférieurs à ceux de l'ensemble du Québec.

Tableau 4 : Revenu des personnes et des familles (2010)

	Pierreville	MRC de Nicolet-Yamaska	Québec
Revenu total médian des personnes âgées de 15 ans et plus	19 370	n/d	20 665
Revenu médian des familles	36 656	46 227	50 242

Source : Statistiques Canada, recensements de 2011

3.3.2 Milieu bâti et structure urbaine

3.3.2.1 Évolution du nombre de permis

L'évolution du nombre de permis pour des nouvelles constructions depuis 2002 montre que l'on compte en moyenne deux nouvelles constructions résidentielles par an. Ce faible développement résidentiel confirme la décroissance démographique dans la municipalité.

Tableau 5 : Évolution du nombre de permis de construction de nouvelles résidences entre 2002 et 2015

Année	Unifamiliale	Bi et multifamiliale	Commercial	Industriel
2002-2005	6	2	1	1
2006-2011	11		1	
2012	2			
2013	4		1	2
2014	4		1	1
2015	2			1
Total	29	2	4	5

Source : MRC de Nicolet-Yamaska (2016)

3.3.2.2 Évaluation foncière municipale

Les 2 fonctions dominantes de la municipalité sont la fonction résidentielle et l'agriculture. Ces deux secteurs représentent respectivement 46.2 % et 32.9 % de la valeur foncière de la municipalité et constituent donc les 2 principales sources de financement de la municipalité.

Tableau 6 : Évaluation foncière selon le type d'utilisation (2016)

Type d'utilisation	Unifamiliale	Résidence de plus de 1 logement	Chalets / Villégiature	Industries	Commerces	Agriculture	Autres	Total
Valeur foncière (\$)	90 329 100	14 368 400	6 194 500	3 139 200	7 348 500	64 399 300	9 684 000	195 463 000
Valeur foncière (%)	46.2	7.4	3.2	1.6	3.7	32.9	4.9	100,0

Source : MRC de Nicolet-Yamaska – service de l'évaluation (2016)

3.3.3 Utilisation du sol

3.3.3.1 Fonction résidentielle

Les résidences de Pierreville sont majoritairement composées de maisons unifamiliales (85 %) suivies des chalets (15 %) et des habitations de plus d'un logement. La fonction résidentielle est concentrée dans les noyaux villageois des anciennes municipalités de Pierreville et de Notre-Dame-de-Pierreville ainsi que le long de la route 132 et le long de certains rangs.

3.3.3.2 Fonction agricole

La fonction agricole reste dominante sur le territoire de la municipalité. Les sols ont un bon potentiel pour l'exploitation (classes 2 à 4). Les principales restrictions viennent de la faible fertilité et de l'excès d'humidité. Les principales cultures que l'on retrouve dans la municipalité sont le maïs-grain, le foin cultivé, la luzerne et mélange de luzerne, le soja, l'orge et l'avoine. On retrouve une trentaine de fermes d'importance sur le territoire de la municipalité et une dizaine de moindre importance.

Notons également l'importance de la production horticole et maraîchère principalement localisée le long du chenal Tardif en raison du fort potentiel agricole des sols. Cette production peut entraîner le développement d'une activité agrotouristique. La liste des principales fermes maraîchères de la municipalité est présentée dans le tableau 7.

Tableau 7 : Fermes horticoles et maraîchères dans la municipalité de Pierreville

Nom de la ferme	Localisation	Type de production
Ferme Desmarais	190, Chenal Tardif	- Autocueillette de fraises, de bleuets et vente de tomates.
Ferme des Ormes	175, Chenal Tardif	- Ferme horticole avec cuisine artisanale. L'autocueillette, la culture maraîchère et florale sont toutes offertes. « La Fête des Citrouilles illuminées » en octobre.
Ferme horticole Jean-Yves Gamelin	188, Chenal Tardif	- Production de fleurs annuelles et transplants de légumes. - Tomates et concombres sous serre. - Autocueillette : fraises, framboises, tomates de champs. - Kiosque de légumes frais de la ferme, selon la saison.
Le Jardin chez Pierrot	220, Chenal Tardif	- Producteur maraîcher
Ferme Petits Délices S.E.N.C.	810, rang Haut de la rivière	- Autocueillette de fraises, framboises et bleuets. - Vente de légumes de plusieurs variétés.

Source : Office du tourisme Nicolet-Yamaska (2011)

3.3.3.3 Fonction commerciale et services

La fonction commerciale et de services est concentrée dans le noyau urbain de Pierreville et dans une moindre mesure dans celui du secteur Notre-Dame. On y retrouve toute une gamme de commerces de desserte locale (épicerie, pharmacie, complexe funéraire, institution bancaire, etc.). Pierreville joue le rôle de centre de services en santé pour le Bas-Saint-François; on retrouve ainsi une Coopérative de Santé, une clinique dentaire et un CHSLD. On retrouve enfin plusieurs professionnels tels qu'un notaire, des médecins, chiropraticien, pharmacienne etc...

3.3.3.4 Fonction industrielle

La municipalité de Pierreville possède une riche histoire industrielle ainsi qu'un bassin d'entrepreneurs fort enviable dans la région. L'entrepreneuriat local se distingue par un savoir-faire spécialisé notamment dans les secteurs liés au transport, aux véhicules incendie et aux produits métalliques.

La municipalité de Pierreville possède à l'heure actuelle une zone industrielle ou commerciale partiellement vacante sur son territoire. La zone industrielle actuelle n'est pas occupée en totalité, mais présentement par cinq (5) entreprises. Les industries ou commerces qui manifesteraient le désir de s'installer dans la municipalité peuvent ainsi être accueillis. Cette situation a des conséquences positives pour la croissance de la municipalité, son développement économique ainsi que sur ses revenus fiscaux.

Le tableau suivant présente la liste de quelques industries de Pierreville. On remarque un nombre élevé d'entreprises liées au transport, aux véhicules incendie et aux produits métalliques. Notons que l'histoire industrielle de la municipalité est marquée par la présence de l'entreprise

Camions Carl Thibault (fabrication de camions d'incendie) qui a généré beaucoup d'entreprises connexes ou sous-traitantes. Pierreville compte plusieurs emplois reliés aux activités industrielles.

La plupart de ces entreprises sont localisées dans le noyau villageois. On retrouve toutefois certaines industries à l'extérieur de ce noyau en particulier le long de la route 132 (Structure Métal RPS, Métaux 132, Voiturex International inc.).

Tableau 8 : Liste des Industries de Pierreville (2016)

Nom de l'entreprise	Localisation	Type de production	Nombre d'emplois
Camions Carl Thibault inc.	38, rue Thibault	- Fabrication de camions à incendie (camions échelle aérienne, autopompe, citerne, unité d'urgence)	25
Échelle C.E. Thibault inc.	- 75, rue Hector, C.P. 90 - Rue Industrielle	- Pompes portatives, échelles manuelles, mats télescopiques, réparation de camions incendie et échelles aériennes	25
Structures Métal R.P.S. 2000 inc.	30, route Marie-Victorin	- Charpente et structure d'acier	18
Portes de garage Courchesne	30, rang Courchesne	- Portes de garage	7
Entreprise Lemire	45, rang Saint-Joseph	- Mécanique, sablage	5
Métaux 132 inc.	86, route Marie-Victorin	- Transformation fer et métaux	5
Voiturex International inc.	76, route Marie-Victorin	- Pièces d'automobiles	5
Atelier d'usinage Joyal	70, Haut-de-la-Rivière	- Métaux et réparations	

3.3.3.5 Services municipaux et d'utilité publique

La municipalité possède certains édifices et terrains municipaux, à savoir l'Hôtel de ville, l'usine d'épuration des eaux usées, une partie de l'usine de filtration de l'eau potable, une partie de la caserne incendie, le skate parc, des parcs ainsi que des bâtiments de parc et les chalets de service.

Les noyaux urbains de la municipalité de Pierreville et du secteur Notre-Dame sont desservis par l'aqueduc et l'égout. La Régie intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas-Saint-François dessert les noyaux urbains de la municipalité ainsi que le territoire d'Odanak. L'aqueduc est également présent le long de la route 132 et dans plusieurs rangs de la municipalité.

3.3.3.6 Villégiature et tourisme

La villégiature est particulièrement développée sur le territoire du secteur Notre-Dame le long de la rivière Saint-François (chemin de la Coulée, rang de l'Île, rang du chenal Tardif). On remarque une tendance à la transformation graduelle des chalets en résidence permanente, et ce, parfois dans des zones de contraintes (zones inondables).

3.3.3.7 Liens cyclables

La municipalité de Pierreville est traversée par l'axe 4 de la route verte qui relie Drummondville à Trois-Rivières. Dans la municipalité de Pierreville, cette voie cyclable utilise le réseau routier existant (rue Ally, rang Haut-de-la-Rivière et route 226). Une halte routière pour les cyclistes est située près de l'hôtel de ville au bord de la rivière Saint-François.

Un circuit cyclable est également présent le long du rang de l'Île. Un service de navette fluviale permet de traverser la rivière Saint-François en vélo et de rejoindre l'autre partie du circuit à Saint-François-du-Lac.

3.3.3.8 Activités nautiques

L'archipel du lac Saint-Pierre est tissé d'un réseau important de corridors nautiques empruntés par des embarcations de plaisance de divers gabarit. Ces embarcations proviennent pour la majorité des marinas présentes autour du lac ou sont la propriété des villégiateurs installés dans l'archipel. Les chenaux de la rivière Saint-François sont également utilisés par la navigation de plaisance.

Notons également, dans la municipalité, la présence d'un circuit touristique en ponton le long de la rivière Saint-François jusqu'au lac Saint-Pierre.

4. LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, LES OBJECTIFS ET LES MOYENS DE MISE EN OEUVRE

Le processus de planification de la municipalité de Pierreville débute par l'élaboration des grandes orientations d'aménagement de son territoire. Celles-ci sont semblables aux grandes orientations d'aménagement du schéma d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska, mais spécifiques à son territoire municipal. Des orientations d'aménagement retenues par le conseil découlent des objectifs et des moyens de mise en œuvre qui sont les outils que la municipalité prévoit utiliser pour relever ses défis urbains. Ces divers éléments permettent d'encadrer la réglementation d'urbanisme.

Au sens de la Loi et par souci logique, la réglementation municipale doit être conforme aux éléments du plan d'urbanisme qui, eux-mêmes, doivent être conformes aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC Nicolet-Yamaska.

4.1 Les grandes orientations de l'aménagement du territoire du schéma d'aménagement de la MRC Nicolet-Yamaska

Les grandes orientations d'aménagement élaborées par la MRC Nicolet-Yamaska constituent des prémisses à la conception d'orientations municipales. Elles apparaissent au schéma d'aménagement de la MRC et sont reproduites ici :

- favoriser le renforcement de la structure régionale :
 - consolider le rôle de pôle sous-régional du Bas-Saint-François;
- assurer la pérennité et la mise en valeur des ressources forestières;
- accorder la priorité aux activités et aux entreprises agricoles en zone agricole, dans le respect des particularités du milieu et de manière à favoriser le développement économique;

- protéger et mettre en valeur les potentiels agricoles;
- favoriser le développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et prioriser la revitalisation des secteurs anciens;
- limiter les activités et le développement à l'intérieur des zones de contraintes naturelles et anthropiques;
- améliorer les infrastructures de transport routier, ferroviaire et cyclable;
- favoriser l'implantation des activités industrielles dans l'espace réservé à cette fin;
- protéger et améliorer la qualité de l'environnement naturel;
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine architectural, historique et culturel sur l'ensemble du territoire;
- favoriser le développement du tourisme rural et de la récréation sur le territoire de la MRC;
- consolider les équipements et infrastructures publics sur l'ensemble du territoire de la MRC afin d'assurer une bonne desserte;
- privilégier la mise en valeur et l'utilisation efficace et rentable de toutes les ressources énergétiques et en maximiser les retombées économiques.

4.2 Les grandes orientations d'aménagement de la Municipalité de Pierreville

Le tableau n° 9 à la page 15 présente les grandes orientations d'aménagement telles que proposées par le conseil municipal de la Municipalité de Pierreville.

5. LES ÉLÉMENTS DE POTENTIELS ET DE CONTRAINTES

5.1 Les éléments de potentiels

La municipalité offre des éléments qui présentent des intérêts multiples qu'il importe de reconnaître et de préserver. Certains éléments représentent notamment un intérêt culturel, esthétique ou écologique reconnu par la MRC Nicolet-Yamaska.

5.1.1 Les territoires d'intérêt culturel

5.1.1.1 Patrimoine architectural

- Site du village du secteur Notre-Dame.
- Implantation du village de Pierreville.

5.1.1.2 Sites archéologiques

- Site du fort Crevier.

5.1.1.3 Site d'intérêt ethnologique

- Cimetière de Pierreville.
- Cimetière secteur Notre-Dame.
- Croix (2) de chemin du calvaire (secteur de Notre-Dame).
- École de campagne (secteur de Notre-Dame).

Notons que le site du Fort Crevier est identifié comme lieu historique national du Canada. Ce fort a été construit en 1687 par Jean Crevier pour protéger les Français des attaques des Iroquois. Le fort n'existe plus, mais une plaque commémorative a été érigée au 226, rang de l'Île.

Tableau 9 : Orientations d'aménagement proposées pour la municipalité de Pierreville

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTIONS ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Promouvoir le développement économique de la municipalité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le parc industriel dans la municipalité. ▪ Favoriser les usages complémentaires de type professionnels ou semi-industriels dans certaines zones. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une stratégie de développement et d'outils favorisant le développement, la rétention et la venue de nouvelles entreprises. ▪ Mise en place de dispositions réglementaires qui favorisent et encadrent le développement de ces activités. ▪ Mise en place de dispositions réglementaires qui favorisent ces activités.
Consolider le rôle de pôle sous-régional du Bas-Saint-François	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consolider le développement du noyau urbain de Pierreville et du secteur Notre-Dame à des fins résidentielles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planifier le développement résidentiel à proximité des espaces propices et attrayants autant à l'intérieur du périmètre urbain, que dans la zone agricole dans le noyau urbain de Pierreville pour une éventuelle exclusion de la zone agricole. ▪ Planifier un zonage urbain sur ces terrains. ▪ Entamer des négociations avec les propriétaires de terrains vacants dans le noyau urbain du secteur Notre-Dame pour le développement de ces terrains à des fins résidentielles. ▪ Favoriser le développement des activités de services et de commerces au cœur du noyau urbain de Pierreville.
Harmoniser le développement agricole avec les activités non agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Donner la priorité aux activités agricoles dans la zone agricole. ▪ Contrôler le développement des productions agricoles. ▪ Faire connaître les cultures maraîchères de la municipalité. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'une affectation du sol et de dispositions réglementaires qui restreignent les activités non agricoles dans la zone agricole. ▪ Maintenir le zonage des productions agricoles sur le territoire de la municipalité. ▪ Établir un circuit touristique avec une carte identifiant les fermes maraîchères et les serres dans la municipalité. Les fermes pourraient proposer des produits du terroir.
Contrôler la villégiature saisonnière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler l'implantation saisonnière des roulotte. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer dans la réglementation des normes sur l'implantation des roulotte pour les secteurs identifiés. ▪ Négocier avec la CPTAQ une solution globale.
Accroître le potentiel d'attraction touristique de la municipalité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capturer la clientèle potentielle des utilisateurs de la route verte et des plaisanciers sur la rivière Saint-François. ▪ Favoriser le développement récréotouristique de la réserve mondiale de la Biosphère du Lac-Saint-Pierre. ▪ Favoriser l'accès au lac Saint-Pierre. ▪ Développer les activités hivernales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement d'un parc à côté de l'hôtel de ville et en bordure de la rivière Saint-François qui servirait de halte aux cyclistes et aux plaisanciers. ▪ Mettre en application certaines activités prévues dans le plan directeur d'aménagement du lac Saint-Pierre avec d'autres partenaires tel que développer le tourisme fluvial et la remontée de la rivière Saint-François. ▪ Poursuivre le circuit touristique en ponton le long de la rivière Saint-François jusqu'au lac Saint-Pierre. ▪ Canaliser les déplacements vers le lac Saint-Pierre par le chemin de la Coulée et le chemin Tardif. ▪ Faciliter les activités comme la pêche blanche, la motoneige et autres véhicules récréatifs (VTT).
Protéger et améliorer la qualité de l'environnement naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protéger les zones de conservation. ▪ Assurer la protection environnementale des rives de la rivière Saint-François. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier la réserve de la Biosphère au règlement de zonage et mettre en place une affectation du sol et des dispositions réglementaires qui protègent le milieu.
Améliorer la qualité de vie des citoyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer le cadre bâti. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faciliter l'accès et l'information aux programmes de rénovation résidentielle. ▪ Mise en place de dispositions réglementaires qui contrôlent l'utilisation de matériaux pour le revêtement extérieur des bâtiments principaux et accessoires, les clôtures et les abris d'autos.

5.1.2 Les territoires d'intérêt écologique

5.1.2.1 La plaine de débordement du lac Saint-Pierre

Le territoire de la municipalité de Pierreville recèle plusieurs zones ou sites d'intérêt environnemental, dont les îles et la plaine de débordement du lac Saint-Pierre ainsi que le couloir de la rivière Saint-François et Yamaska. Les richesses de la flore et de la faune des milieux humides des îles et de la plaine de débordement du lac Saint-Pierre motivent leur reconnaissance comme site d'intérêt particulier. Ils nécessitent une protection visant à perpétuer leur caractère naturel et esthétique.

5.1.2.2 Le couloir de la rivière Saint-François

Les caractères esthétiques et écologiques du couloir de la rivière Saint-François présentent un intérêt d'ordre régional pour la MRC de Nicolet-Yamaska. Dans le but de protéger ces milieux naturels, les mesures suivantes sont à prévoir :

- continuer la mise en œuvre des zones d'encadrement naturel et des normes en zones à risque d'inondation;
- continuer l'application des normes en zones de mouvement de terrain sur les versants de cette rivière;
- faible densité d'occupation du sol;
- contrôle règlementaire de l'abattage d'arbres.

5.1.2.3 Les milieux humides

Le schéma d'aménagement de la MRC Nicolet-Yamaska identifie quelques marécages comme territoires d'intérêt écologique à cause de leur rôle d'habitat pour la faune. Les mesures suivantes sont prévues afin de préserver ces milieux :

- prohiber la construction et les travaux de déblai et de remblai dans ces milieux;
- prévoir une bande de protection autour de ces milieux pour régir l'implantation de constructions;
- régir les ouvrages pouvant s'implanter et les activités pouvant s'y pratiquer.

5.1.2.4 Les cours d'eau

La sauvegarde de la salubrité et de l'esthétique concernent également les cours d'eau et le lac Saint-Pierre. Dans cette perspective, la conservation des caractéristiques naturelles des rives des principaux cours d'eau et la réduction de la densité d'occupation du sol à leurs abords sont des principaux moyens envisagés par la MRC.

La conservation des caractéristiques naturelles des rives se concrétise de deux façons, selon que les cours d'eau visés traversent un milieu urbain et de villégiature ou un milieu agricole et de forêt privée. En milieu urbain et de villégiature, une bande de protection riveraine de 10 ou 15 mètres selon la pente de la rive s'applique à partir de la ligne des hautes eaux. Dans cette bande, les ouvrages autorisés seront limités à quelques interventions sur le milieu naturel. En milieu agricole, une bande de protection de 3 mètres s'appliquant à partir du haut du talus devra être respectée. Dans cette bande seront interdits tous les travaux et ouvrages qui portent à nu le sol. En forêt privée, une bande

de protection de 10 mètres s'appliquera dans laquelle seule une récolte partielle de la matière ligneuse sera permise. Enfin, la construction de certains ouvrages sera interdite dans une bande de protection de 15 mètres en milieu agricole et de forêt privée.

La réduction de la densité d'occupation du sol aux abords des cours d'eau s'opère par un contrôle du lotissement. Conséquemment, ce contrôle s'effectuera dans une bande de 300 mètres des lacs et de 100 mètres des cours d'eau. Les cours d'eau visés par les mesures de lotissement sont essentiellement ceux identifiés par les différentes cartographies ou règlements en vigueur.

De nombreux lacs et cours d'eau se retrouvent sur le territoire. Afin de protéger ces lacs et ces cours d'eau, les mesures suivantes sont à prévoir :

- délimiter une bande de protection de la rive des lacs et des cours d'eau;
- régir les ouvrages pouvant être installés sur la berge et dans le littoral de ces milieux;
- limiter les interventions dans le couvert végétal longeant ces milieux en établissant une distinction entre les cours d'eau intermittents et permanents;
- régir le morcellement des terrains en bordure des lacs et de certains cours d'eau permanents;
- régir la construction de rues et de chemins à proximité des lacs et des cours d'eau;
- exiger des mesures de mitigation lors des travaux.

5.1.3 Les éléments de contraintes

D'autres éléments présentent des contraintes particulières et doivent être identifiés afin d'en régir les usages, constructions et ouvrages particuliers. Ces éléments sont notamment les suivants :

- les zones à risque d'inondation;
- les rives des lacs et cours d'eau;
- les zones d'embâcles;
- les zones à risques de mouvements de terrain.

5.1.3.1 Les zones à risque d'inondation

Les zones inondables de la municipalité se retrouvent particulièrement en bordure du lac Saint-Pierre, du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Saint-François. Les inondations causent des pertes matérielles importantes et constituent un danger pour la santé et la sécurité publique. En outre, elles ont une incidence sur la délimitation du périmètre d'urbanisation de certaines municipalités. Il est donc important d'identifier les zones inondables et d'y contrôler les implantations futures.

5.1.3.2 Les rives des lacs et cours d'eau

Les zones à risques de mouvements de terrain se localisent le long la rivière Saint-François. Les versants d'autres petits cours d'eau se jetant dans le lac Saint-Pierre sont aussi sujets à ce phénomène.

5.1.3.3 Les zones d'embâcles

La rivière Saint-François est sujette à des embâcles.

5.1.3.4 Les zones à risques de mouvements de terrain (ZRMT)

Les zones à risques de mouvements de terrain se localisent le long de la rivière Saint-François, mais constitue une contrainte majeure au développement du périmètre urbain de Pierreville.

5.1.3.5 Les zones de contraintes anthropiques (sites contaminés)

- Métaux 132 inc., 86, route Marie-Victorin, Pierreville

6. LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes affectations indiquent les vocations actuelles et futures du territoire. Elles définissent les lignes générales de l'occupation du territoire en déterminant une ou plusieurs activités principales auxquelles on destine une partie du territoire.

Le plan des affectations du sol divise l'ensemble du territoire de la municipalité en différentes affectations. Trois plans d'affectation ont été réalisés :

- plan d'affectation n° 1 : hors périmètre urbain;
- plan d'affectation n° 2 : périmètre urbain, Pierreville;
- plan d'affectation n° 3 : périmètre urbain, secteur Notre-Dame.

Ces plans sont présentés à l'annexe 1. Les grandes affectations du sol sont décrites dans ce chapitre.

6.1 Les affectations du territoire en général

Sept affectations du sol se retrouvent dans cette catégorie. Il s'agit des affectations suivantes :

- l'affectation agricole;
- l'affectation villégiature;
- l'affectation récréative;
- l'affectation résidentielle;
- l'affectation mixte, commerciale et résidentielle;
- l'affectation publique;
- l'affectation industrielle.

Le Tableau 10 présente une description de chacune des affectations du sol.

Tableau 10 : Grandes affectations du territoire et les densités d'occupation

AFFECTATION	DESCRIPTION	USAGES PERMIS
AGRICOLE (A)	Ces aires d'affectation correspondent à la zone agricole permanente telle que définie par la CPTAQ. La densité prévue est très faible.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculture et activités agricoles (productions végétales et animales); ▪ Habitations de l'exploitant, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA; ▪ Habitations autres que celles de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon la LPTAA; ▪ Exploitations forestières; ▪ Agrotourisme (gîtes touristiques et tables champêtres ainsi que les usages touristiques de nature commerciale, récréative, éducative et culturelle reliés directement et de façon complémentaire à l'usage agricole principal ou à la production agricole d'un producteur).
VILLÉGIATURE (P)	Aires d'affectation correspondant à la zone agricole le long de la rivière Saint-François ou de ses chenaux (Chenal Tardif) où se concentrent les chalets et où la récréation extensive de toutes formes est permise. La densité prévue est très faible.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculture et activités agricoles (productions végétales et animales); ▪ Habitations de l'exploitant, selon les règles de l'article 40 de la LPTAA; ▪ Habitations autres que celles de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon la LPTAA; ▪ Exploitations forestières; ▪ Pistes de ski de fond, sentiers pédestres, équestres, pistes cyclables; ▪ Observation et interprétation de la nature; ▪ Camping.
RÉCRÉATION (R)	Aires d'affectation correspondant aux parcs. La densité prévue est très faible.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aires de repos, parcs de détente; ▪ Observation de la nature.
RÉSIDENTIELLE (H)	Aires d'habitations avec services d'égouts d'aqueduc obligatoires situées à l'intérieur ou en bordure du périmètre d'urbanisation. La densité prévue est de faible à moyenne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitations; ▪ Usages complémentaires de services; ▪ Vente au détail.
MIXTE HABITATION ET COMMERCE (HC)	Ces aires d'affectation désignent des territoires, dans les deux périmètres d'urbanisation, où l'usage commercial léger côtoie l'usage résidentiel. La densité prévue est de faible à moyenne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitations; ▪ Commerces de vente au détail et de service; ▪ Bureaux d'affaires; ▪ Établissements reliés à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées.
PUBLIQUE (P)	Aires d'affectation où les terrains appartiennent à la Municipalité, à un gouvernement ou à un organisme gouvernemental ou communautaire. Ces aires sont vouées à une utilisation par l'ensemble de la population ou à des équipements utilitaires. La densité prévue est très faible.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipements d'utilité publique; ▪ Établissements institutionnels; ▪ Parcs, espaces verts et terrains de jeux; ▪ Équipements touristiques structurants.
INDUSTRIELLE (I)	Aires d'affectation désignent des territoires voués au développement industriel dans l'ancien noyau urbain de Pierreville et le long de la route 132.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Certains types de commerces de grandes superficies ou générant de l'entreposage extérieur ▪ Industries légères
COMMERCIALE (C)	Aire d'affectation désigne un territoire, où l'usage commercial léger prédomine sur l'usage résidentiel. La densité est faible à moyenne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Commerces de vente au détail et de services ▪ Bureaux d'affaires ▪ Établissements reliés à la restauration et à la consommation de boissons ▪ Habitations

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement, qui abroge tout règlement antérieur au même effet, entre en vigueur, conformément à la loi.

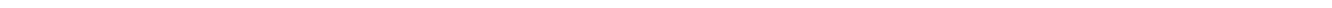
Fait et adopté par le Conseil de la Municipalité au cours de la séance tenue le _____.

André Descôteaux, Maire

Lyne Boisvert, secrétaire-trésorière et directrice générale

Certifiée copie conforme.

TABLE DES MATIÈRES



ANNEXE 1

PLANS DES AFFECTATIONS DU SOL

